

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/013445**
n° de gestion : **2001B00059**
n° SIREN : **434 065 066 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 01/07/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

a. nommé société à responsabilité limitée

12 avenue Des Saules 69600 Oullins -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Reconstituion des capitaux propres.

Fait à Lyon, le 01/07/2009

a.nommé

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'ARCHITECTURE

AU CAPITAL DE 8.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : OULLINS (69600)

12, AVENUE DES SAULES

434 065 066 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,
et le seize juin,
à douze heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Laurent ROLLIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Eric BEGUIN,
propriétaire de..... | 241 parts |
| - Monsieur Philippe EUSTACHE,
propriétaire de..... | 160 parts |
| - Monsieur Laurent ROLLIN,
propriétaire de..... | 399 parts |

Soit un total de	800 parts
------------------------	-----------

Monsieur Laurent ROLLIN constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Laurent ROLLIN rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2008, ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus à la gérance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés non gérants,
- les rapports à l'assemblée générale,
- l'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan, ainsi que le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée et que dans le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Lecture est ensuite donnée des rapports et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Laurent ROLLIN met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31.886 euros, en totalité à l'apurement partiel du compte report à nouveau débiteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve la ou les conventions relatées.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'au 31 décembre 2008, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à hauteur du minimum légal, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités consécutives à cette régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the top.